



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/Pôle 3

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
sur la demande présentée par la société STOCKMEIER FRANCE portant sur la reconstruction
d'un bâtiment (B17) de stockage de récipients mobiles de liquides inflammables
au sein de son établissement d'HAUBOURDIN**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-2, L. 181-1, L. 181-10, L. 181-14, R. 123-46-1 et R. 181-46-1 ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ensemble des actes administratifs délivrés à la société STOCKMEIER FRANCE et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juin 1999 modifié par les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires des 3 septembre 2014 et 3 décembre 2020 ;

Vu le dossier de porter à connaissance du 19 décembre 2022, complété à plusieurs reprises jusqu'au 5 juin 2025, présenté par la société STOCKMEIER FRANCE, dont le siège social sis 3 rue de la Buhotière – ZI de la haie des cognets – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, relatif à la reconstruction d'un bâtiment (B17) de stockage de récipients mobiles de liquides inflammables au sein de son établissement implanté 12 rue de la Rache 59320 HAUBOURDIN ;

Vu les pièces produites à l'appui de ce dossier ;

Vu la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées déposée par l'exploitant le 9 octobre 2024 ;

Vu la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées déposée par l'exploitant le 4 février 2025 ;

Vu le rapport du 3 juillet 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant démontre par ce dossier le caractère notable mais non substantiel de la modification ;
2. il y a lieu de procéder à la consultation du public sur le projet de modification selon les modalités de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement pour les raisons suivantes :
 - le dépôt des deux demandes de dérogation d'espèces protégées susvisées ;
 - la nouvelle mesure d'urbanisation au sens du II.b de l'annexe 1 de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées rendue applicable en ce qui concerne les effets de suppression de 20 mbar (bris de vitres) ;
3. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la demande

Le dossier de porter à connaissance, présenté par la société STOCKMEIER FRANCE, dont le siège social sis 3 rue de la Buhotière – ZI de la haie des cognets – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, relatif à la reconstruction d'un bâtiment (B17) de stockage de récipients mobiles de liquides inflammables au sein de son établissement implanté 12 rue de la Rache 59320 HAUBOURDIN, est soumis à la participation du public par voie électronique, pendant 15 jours consécutifs, du **lundi 8 au lundi 22 septembre 2025 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 2 – Mesures de publicité

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier de porter à connaissance sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant 15 jours consécutifs, **du lundi 8 au lundi 22 septembre 2025 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur François QUIEVREUX, coordinateur qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE) & améliorations au sein de la société STOCKMEIER FRANCE, par courriel : fquievreux@stockmeier.fr ou téléphone : 03.20.17.57.04.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie d'HAUBOURDIN, par les soins du maire.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par le maire à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans les journaux La Voix du Nord et Nord Éclair, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>).

Article 3 – Déroulement de la participation du public par voie électronique

Les observations et propositions du public devront être transmises pendant les 15 jours de la consultation :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : PPVE STOCKMEIER FRANCE à HAUBOURDIN ;
- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : PPVE STOCKMEIER FRANCE à HAUBOURDIN.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 4 – Clôture de la participation du public par voie électronique

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision de modification de l'autorisation éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal d'HAUBOURDIN pourra formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Article 5 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'HAUBOURDIN ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le **11 4 AOUT 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe



Elvire BARREIRA